

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5918
27 août 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL DE SECURITE SUR LA SITUATION
FINANCIERE AU 27 AOUT 1964 RELATIVE A L'OPERATION DE MAINTIEN DE LA
PAIX DES NATIONS UNIES A CHYPRE

1. Dans un rapport qu'il a adressé le 21 août 1964 au Conseil de sécurité (S/5910), le Secrétaire général informait le Conseil que le montant estimatif des dépenses incombant à l'Organisation des Nations Unies pour l'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au cours de la période de 6 mois allant du 27 mars au 26 septembre 1964 inclus, dépassait d'environ un sixième, soit de plus de deux millions de dollars, le montant des annonces de contributions volontaires en espèces, destinées à couvrir ces dépenses, qui lui étaient parvenues en application du paragraphe 6 du dispositif de la résolution S/5575, adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité.
2. Depuis que ce rapport a été publié, aucune annonce supplémentaire de contributions volontaires à cet effet n'a été reçue, et la Force est déjà en fonction depuis cinq mois, sur les six pour lesquels le Conseil de sécurité a autorisé son stationnement à Chypre.
3. Bien qu'il faille considérer nécessairement comme provisoire le montant des dépenses déjà encourues par la Force, en attendant que soient reçues les factures et demandes de remboursement des gouvernements qui ont fourni des contingents, le Secrétaire général se voit obligé d'admettre que les annonces de contributions volontaires reçues à ce jour suffisent tout juste à couvrir les frais déjà engagés. Il n'y a, par conséquent, aucune garantie que les dépenses supplémentaires qui pourront être effectuées à partir de cette date puissent être prises en charge dans les conditions énoncées au paragraphe 6 du dispositif de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil, où il est stipulé que toutes les dépenses relatives à la Force seront à la charge des gouvernements qui auront fourni les contingents et du Gouvernement chypriote, ou seront couvertes par des contributions volontaires.

